



## COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2150

# CREATION D'UN FICHER PERMETTANT DE REPERTORIER LES ARMES A FEU DETENUES PAR LES PARTICULIERS

Références : au Journal officiel du 29 avril 2020.

- Décret n° 2020-487 du 28 avril 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information sur les armes. »
- décret n° 2020-486 du 28 avril 2020 relatif à la mise en œuvre du système d'information sur les armes et portant diverses dispositions relatives aux armes ;
- 3 arrêtés ;
- délibération n° 2020-001 du 9 janvier 2020 portant avis de la Commission de l'informatique et des libertés (CNIL) sur un projet de décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information sur les armes » (demande d'avis n° 19017309.)

Ces textes en créant un fichier informatique des armes au Service central des armes du ministère de l'Intérieur\* permettent de répertorier et de tracer complètement l'ensemble des armes de chasse, de tir sportif, de collection ou historiques que les Français détiennent, depuis leur fabrication en France ou leur importation, jusqu'à leur destruction ou leur sortie du territoire.

Le détenteur de l'arme, fabricant, importateur, armurier ou propriétaire sera ainsi clairement identifié à chaque étape de la vie de l'arme.

A terme le Service d'information sur les armes (SIA), devrait se substituer à Agrippa qui est, depuis 2007, le fichier national actuel.

\*<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes/Presentation-du-SCA>